RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE **

1.1 Identificateur de produit: Gasoil A

Autres moyens d'identification:

AGO, GOA

UFI: JTHG-UM0H-AV07-5U0D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes:

Fabrication de substances
Formulation et (ré)emballage de substances et de mélanges
Utilisation d'une substance comme intermédiaire
Utilisation dans les carburants : Industrie
Utilisation dans les opérations de forage et de production de pétrole et de gaz : Industriel à terre
Utilisation dans les opérations de forage et de production de pétrole et de gaz : Offshore industriel
Utilisation dans les lubrifiants : industriels
Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage : Industriel
Fluides fonctionnels : Industriel
Utilisation dans les carburants : Professionnel
Utilisation dans les carburants : Consommateurs

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

Pour des informations détaillées sur l'utilisation sécurisés et spécifique du produit, voir l'annexe

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

REPSOL PETRÓLEO S.A.
Méndez Álvaro, 44
28045 MADRID - MADRID - España
Tél.: Cartagena - Nº Teléfono: +34 968129200; La Coruña - Nº Teléfono: +34 981181400; Puertollano - Nº Teléfono: +34 926 419005 / 926 419117; Tarragona - Nº Teléfono: +34 977 758424
FDSRefino@repsol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CARECHEM (France, 24/7) +33 1 72 11 00 03; CARECHEM (Europe, 24/7) +44 1235 239670
French Poison and toxicovigilance Centre Network: + 33 3 83 85 21 92; + 33 (0)1 45 42 59 59

*** Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente.*

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, H373

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite) **

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée. Organes affectés: Foie, Thymus, Moelle osseuse.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P260: Ne pas respirer vapeurs
P273: Éviter le rejet dans l´environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331: NE PAS faire vomir.

Substances qui contribuent à la classification

Carburants, diesel; Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)

UFI: JTHG-UM0H-AV07-5U0D

L'emballage du produit doit comprendre : fermeture de sécurité pour les enfants, indication de danger détectable au toucher.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente.*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange d'hydrocarbures et additifs

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 68334-30-5 EC: 269-822-7 Index: 649-224-00-6 REACH: 01-2119484664-27-0075	**Carburants, diesel**(1)	Auto classifiée	**63 - <100 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Carc. 2: H351; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373 - Danger 	
CAS: Non concerné EC: 700-571-2 Index: Non concerné REACH: 01-2120043692-58-0021	**Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)**(1)	Auto classifiée	**<30 %**
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger 	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

*** Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente.*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Éloignez la personne affectée de la zone d´exposition, faites-lui respirer de l´air frais et maintenez la au repos. Dans les cas graves tels que l´arrêt cardio-respiratoire, administrez des techniques de respiration artificielle si vous êtes correctement formé (réanimation cardio-pulmonaire, apport d´oxygène, etc.) et demandez une assistance médicale immédiate.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Consultez immédiatement un médecin en lui montrant la FDS de ce produit. Ne provoquez pas de vomissements. En cas de vomissement, maintenez la tête penchée vers l´avant pour éviter l´aspiration. En cas de perte de conscience, n'administrez rien par voie orale avant d´avoir consulté un médecin. Maintenez la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Respectez es protocoles d´intervention d´urgence établis pour faire face aux accidents et autres situations d´urgence. Supprimez toute source d´inflammation. En cas d´incendie, refroidissez les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, d´exploser ou de BLEVE en raison des températures élevées. Évitez le déversement de produits de lutte contre l´incendie dans l´environnement aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l´eau ou dans la mer :

Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,…) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Stockez dans des zones bien ventilées, à l´abri de la lumière du soleil et de la chaleur, et à l´écart des sources d´inflammation. Éviter le contact avec les aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Voir l'annexe pour des informations détaillées sur la manipulation, stockage et utilisations finales spécifiques

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE **

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Carburants, diesel	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68334-30-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,91 mg/kg	Pas pertinent
EC: 269-822-7	Inhalation	4288 mg/m³	Pas pertinent	68,34 mg/m³	Pas pertinent
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	42 mg/kg	Pas pertinent
EC: 700-571-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	147 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Carburants, diesel	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68334-30-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 269-822-7	Inhalation	2572,8 mg/m³	Pas pertinent	20,22 mg/m³	Pas pertinent
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	18 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18 mg/kg	Pas pertinent
EC: 700-571-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	94 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)	STP	10 mg/L	Eau douce	0,01 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	761 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 700-571-2	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3810 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,73 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Le choix de l´équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d´équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l´équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l´utilisation de ceux-ci.

B.- Protection respiratoire.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) **

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto-filtrant pour gaz et vapeurs ou appareil respiratoire autonome (Type de filtre: A2)	CE CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes de sécurité et/ou écran facial	CE CAT II	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. A utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

*** Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente.*

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC: Liquide

*Non pertinent à des fins de classification.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	250 - 360 ºC
Pression de vapeur à 40 ºC:	405 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	820 - 845 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	2 - 4,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	3,4 kg/m³
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	2 - 18
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	<1E-1 kg/m³
Propriété de solubilité:	Insoluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	<0 ºC
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	>55 ºC (ASTM D-93)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	257 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	1,3 % Volume
Limite d'inflammabilité supérieure:	6 % Volume
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non pertinent à des fins de classification.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L´exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d´information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) **

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience. Organes affectés: Foie, Thymus, Moelle osseuse.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Carburants, diesel	DL50 orale	>2000 mg/kg	Rat
CAS: 68334-30-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Lapin
EC: 269-822-7	CL50 inhalation	4,1 mg/L (ATEi)	Rat
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)	DL50 orale	>2000 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
EC: 700-571-2	CL50 inhalation	23,4 mg/L (8 h)	Rat

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinente

*** Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente.*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Carburants, diesel	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68334-30-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 269-822-7	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite) **

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)	CL50	>1000 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	100 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 700-571-2	CE50	100 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques au produit:

Dégradabilité		Biodégradabilité	
DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	60 % (OECD TG 301F)

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 700-571-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	82 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)	FBC	
CAS: Non concerné	Log POW	8,4
EC: 700-571-2	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)	Koc	427000	Henry	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
EC: 700-571-2	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente.*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP3 Inflammable, HP6 Toxicité aiguë, HP7 Cancérogène, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2023 et RID 2023:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1202
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	CARBURANT DIESEL
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	664
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1202
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	CARBURANT DIESEL
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	363
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN1202

14.2 Désignation officielle de transport de l´ONU: CARBURANT DIESEL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l´environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION **

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur a effectué l´évaluation de la sécurité chimique.

*** Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente.*

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (SECTION 2, 3, 8, 11 et 12) :
- Substances éliminées
Fraction de gazole de pétrole, co-traité avec des hydrocarbures renouvelables d'origine végétale et/ou animale
- Substances ajoutées
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel)
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (SECTION 2, SECTION 16) :
- Pictogrammes
- Indications de danger
- Conseils de prudence
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (SECTION 15) :
- Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH, etc. ….)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H373: Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée. Organes affectés: Foie, Thymus, Moelle osseuse.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H332: Nocif par inhalation.
H304: Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Carc. 2: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Asp. Tox. 1: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Sur la base de données expérimentales

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
DNEL: Dose dérivée sans effet
PNEC: Concentration prédite sans effet
VME: Valeur limite de Moyenne d´Exposition
VLCT: Valeurs limites court terme

Autres informations:

Le format de la fiche et de la bibliothèque de phrases a été mis à jour.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION

1. ES1 Fabrication de substances
2. ES2 Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges
3. ES3 Utilisation de la substance comme produit intermédiaire
4. ES4 Utilisation comme combustible : Industrielle
5. ES5 Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore
6. ES6 Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : industrie offshore
7. ES7: Utilisation dans les lubrifiants : Industriel
8. ES8: Fluides de travail des métaux / huiles de laminage : Industriel
9. ES9: Fluides fonctionnels : Industriel
10. ES10 Utilisation comme combustible : Professionnelle
11. ES11 Utilisation comme combustible : Consommateur

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

1. ES : Fabrication de substances

1.1 Section titre

Environnement :

1. Fabrication de la substance ERC1

Travailleurs :

2. Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou procédés mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC 1

3. Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermé continu avec expositions contrôlées occasionnelles ou des processus équivalents en conditions de confinement PROC 2

4. Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC 3

5. Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC 4

6. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées PROC 8a

7. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées [EU REACH] PROC 8b

8. Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris de pesage) PROC 9

9. Utilisation comme réactif de laboratoire PROC 15

10. Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines PROC28

1.2 Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1 Contrôle de l'exposition environnementale : Fabrication de substances (ERC1)

Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Utilisation régionale du tonnage (tonnes/an)	2,4E+07
Fraction du tonnage régional utilisé localement	8,0E-01
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	1,9E+07
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	6,3E+07
Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	1,0E-02
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	2,0E-07
Fraction libérée dans le sol du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	0,0001
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Les pratiques courantes varient d'un site à l'autre, d'où les estimations prudentes des rejets de procédés utilisés.	
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Le risque lié à l'exposition environnementale est déterminé par les sédiments d'eau douce.	
Empêcher le rejet de la substance non dissoute dans les eaux usées sur le site ou leur récupération.	
En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	9,0E+01
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	93,7
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité requise pour l'élimination des eaux usées sur site de >= (%)	0,0
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	94,8
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	94,8
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	7,4E+07
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	1,0E+04
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Au cours de la fabrication, aucun déchet de la substance n'est produit.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
Au cours de la fabrication, aucun déchet de la substance n'est produit.	

1.2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs : Fabrication de substances (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, PROC28)

Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_1)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions. L'on suppose une température de processus allant jusqu'à 800,0 °C
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions. Veiller à l'exécution de l'opération en plein air. L'on suppose une température de processus allant jusqu'à 800,0 °C
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_3)	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions. L'on suppose une température de processus allant jusqu'à 800,0 °C
Expositions générales ; systèmes ouverts (PROC_4)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Échantillonnage du processus (PROC_9)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Activités de laboratoire (PROC_15)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Mettre des couvercles sur les conteneurs après utilisation.
Transferts en vrac ; systèmes fermés (PROC_8b)	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Transferts en vrac ; systèmes ouverts (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

	formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

1.3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

1.3.1 Environnement : Fabrication de substances (ERC1)

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.

1.3.2 Santé : Fabrication de substances (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, PROC28)

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).

1.4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

1.4.1 Environnement

Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information du SpERC (https://www.esig.org/reach-ges/environment/#factsheets).	
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	7,1E-01
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	8,3E-01

1.4.2 Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

2. ES : Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

2.1 Section titre

Environnement

1. Formulation de mélanges ERC2

Travailleurs

2. Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable

ou des processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC1

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

3. Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC2
4. Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
5. Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC4
6. Mélange dans des processus par lots	PROC5
7. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées	PROC8a
8. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées [EU REACH]	PROC8b
9. Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
10. Pastillage, compression, extrusion, granulation, pelletisation	PROC14
11. Utilisation comme réactif de laboratoire	PROC15
12. Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines	PROC28

2.2 Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1 Contrôle de l'exposition environnementale : Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges (ERC2)

Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Utilisation régionale du tonnage (tonnes/an)	2,7E+07
Fraction du tonnage régional utilisé localement	1,1E-03
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	3,0E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	1,0E+05
Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (après les RMM typiques sur site, conformément aux exigences de la directive de l'UE sur les émissions de solvants)	1,0E-02
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	2,0E-05
Fraction libérée dans le sol du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	0,0001
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Les pratiques courantes varient d'un site à l'autre, d'où les estimations prudentes des rejets de procédés utilisés.	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Le risque lié à l'exposition environnementale est déterminé par les sédiments d'eau douce.	
Empêcher le rejet de la substance non dissoute dans les eaux usées sur le site ou leur récupération.	
En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	0,0E+00
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	92,1
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité requise pour l'élimination des eaux usées sur site de >= (%)	0,0
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	94,8
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	94,8
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	1,5E+05
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	

2.2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs : Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15, PROC28)

Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1, PROC_3)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Expositions générales ; systèmes ouverts (PROC_4)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Processus par lots ; température élevée ; utilisation en milieu confiné (PROC_3)	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent Manipuler la substance dans un système clos. L'on suppose une température de processus allant jusqu'à 60,0 °C
Échantillonnage du processus (PROC_9)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Activités de laboratoire (PROC_15)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Mettre des couvercles sur les conteneurs après utilisation.
Transferts en vrac ; installation spécialisée (PROC_8b)	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Opérations de mélange ; systèmes ouverts (PROC_5)	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Manuel ; transfert à partir de récipients/versement à partir de récipients ; installation non spécialisée (PROC_8a)	Utiliser des pompes vide-fûts. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Transferts de fûts/de lots ; installation spécialisée (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Pastillage, compression, extrusion ou	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

granulation (PROC_14)	s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Remplissage de fûts et de petits récipients (PROC_9)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

2.3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

2.3.1 Environnement : Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges (ERC2)

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.

2.3.2 Santé : Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15, PROC28)

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).

2.4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

2.4.1 Environnement

Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information du SpERC (https://www.esig.org/reach-ges/environment/#factsheets).	
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	1,1E-02
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	6,6E-01

2.4.2 Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

3 ES : Utilisation de la substance comme produit intermédiaire

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

3.1 Section titre

Environnement

1 Utilisation comme produit intermédiaire	ERC6a

Travailleurs

2. Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou des processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC1
3. Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC2
4. Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
5. Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC4
6. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées	PROC8a
7. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées [EU REACH]	PROC8b
8. Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
9. Utilisation comme réactif de laboratoire	PROC15
10. Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines	PROC28

3.2 Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1 Contrôle de l'exposition environnementale : Utilisation de substances comme intermédiaire (ERC6a)

Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Utilisation régionale du tonnage (tonnes/an)	8,6E+05
Fraction du tonnage régional utilisé localement	1,7E-02
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	1,5E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	5,0E+04
Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	1,0E-03

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	3,0E-05
Fraction libérée dans le sol du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	0,001
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Les pratiques courantes varient d'un site à l'autre, d'où les estimations prudentes des rejets de procédés utilisés.	
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Le risque lié à l'exposition environnementale est déterminé par les sédiments d'eau douce.	
Empêcher le rejet de la substance non dissoute dans les eaux usées sur le site ou leur récupération.	
En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	8,0E+01
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	89,5
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité requise pour l'élimination des eaux usées sur site de >= (%)	0,0
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	94,8
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	94,8
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	1,0E+05
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun gaspillage de la substance n'est généré.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun gaspillage de la substance n'est généré.	

3.2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs : Utilisation de substances comme intermédiaire (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, PROC28)

Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1, PROC_3)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Expositions générales ; systèmes ouverts (PROC_4)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Échantillonnage du processus (PROC_9)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Activités de laboratoire (PROC_15)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Mettre des couvercles sur les conteneurs après utilisation.
Transferts en vrac ; systèmes fermés (PROC_8b)	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Transferts en vrac ; systèmes ouverts (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

3.3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

3.3.1 Environnement : Utilisation de substances comme intermédiaire (ERC6a)

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.

3.3.2 Santé : Utilisation de substances comme intermédiaire (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, PROC28)

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).

3.4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

3.4.1 Environnement

Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information du SpERC (https://www.esig.org/reach-ges/environment/#factsheets).	
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	2,9E-03
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	4,9E-01

3.4.2 Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

4. ES : Utilisation comme combustible : Industrielle

4.1 Section titre

Environnement

1. Utilisation industrielle de substances en systèmes clos ERC7

Travailleurs

2. Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou des processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC1

3. Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC2

4. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées PROC8a

5. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées [EU REACH] PROC8b

6. Utilisation de matériaux comme sources de combustibles PROC16

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

7. Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines PROC28

4.2 Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1 Contrôle de l'exposition environnementale : Utilisation comme combustible : Industrielle (ERC7)

Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Utilisation régionale du tonnage (tonnes/an)	3,4E+06
Fraction du tonnage régional utilisé localement	4,4E-01
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	1,5E+06
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	5,0E+06
Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	5,0E-03
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	5,5E-07
Fraction libérée dans le sol du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	0
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Les pratiques courantes varient d'un site à l'autre, d'où les estimations prudentes des rejets de procédés utilisés.	
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Le risque lié à l'exposition environnementale est déterminé par les sédiments d'eau douce.	
En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	9,5E+01
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	94,2
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité requise pour l'élimination des eaux usées sur site de >= (%)	0,0
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	94,8
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	94,8
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	5,5E+06
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Émissions de combustion limitées par les contrôles d'émission d'échappement requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional. Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun gaspillage de la substance n'est généré.

4.2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs : Utilisation comme combustible : Industrielle (PROC1, PROC2, PROC8a, PROC8b, PROC16, PROC28)

Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Transferts en vrac ; installation spécialisée (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Transferts de fûts/de lots ; installation spécialisée (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Utilisation de combustibles ; systèmes fermés (PROC_16)	Manipuler la substance dans un système clos.
Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

4.3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

4.3.1 Environnement : Utilisation comme combustible : Industrielle (ERC7)

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.

4.3.2 Santé : Utilisation comme combustible : Industrielle (PROC1, PROC2, PROC8a, PROC8b, PROC16, PROC28)

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).

4.4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.4.1 Environnement

Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information du SpERC (https://www.esig.org/reach-ges/environment/#factsheets).	
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	1,4E-02
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	9,0E-01

4.4.2 Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

5. ES : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore

5.1 Section titre

Environnement

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

1. Utilisation d'une aide à la transformation non réactive sur site industriel

(pas d'inclusion dans ou sur l'article) ERC4

Travailleurs

2. Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable

ou des processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC1

3. Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions

contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC2

4. Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec

expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC3

5. Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC4

6. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations

non spécialisées PROC8a

7. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations

spécialisées [EU REACH] PROC8b

8. Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants

(chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC9

9. Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines PROC28

5.2 Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1 Contrôle de l'exposition environnementale : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore (ERC4)

Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	1,0
Utilisation régionale du tonnage (tonnes/an)	5,0E+03
Fraction du tonnage régional utilisé localement	N/A
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	N/A
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	N/A
Fréquence et durée d'utilisation	
Jours d'émission (jours/an)	N/A
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	N/A
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	N/A
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	N/A
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	N/A
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Le rejet dans le milieu aquatique est limité (voir section 4.2.).	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	N/A
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	N/A
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité requise pour l'élimination des eaux usées sur site de >= (%)	N/A
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Éviter les rejets dans l'environnement, conformément aux exigences réglementaires.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	N/A
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	N/A
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	N/A
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables. Les boutures et les eaux du processus sont éliminées conformément aux réglementations locales et/ou nationales.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables. Les boutures et les eaux de processus sont réinjectées conformément aux réglementations locales et/ou nationales.	

5.2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC28)

Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle [ESCom-11133171303]. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

	dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Transferts en vrac ; installation spécialisée (PROC_8b)	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Remplissage d'équipements à partir de fûts ou de conteneurs ; installation spécialisée (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
(Re)formulation des boues de forage ; utilisation dans des processus par lots confinés (PROC_3)	Manipuler la substance dans un système clos.
Opérations sur plancher de forage (PROC_4)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Utilisation du matériel de filtrage des solides ; température élevée (PROC_4)	Disposer d'une hotte collectant les émanations correctement implantée et dimensionnée pour le déroulement de l'opération L'on suppose une température de processus allant jusqu'à 60,0 °C
Nettoyage de l'équipement de filtrage des solides ; installation non spécialisée (PROC_8a)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Traitement et élimination des solides filtrés ; Utilisation dans des systèmes fermés (PROC_3)	Manipuler la substance dans un système clos.
Échantillonnage du processus (PROC_9)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Déchargement à partir de petits récipients ; installation non spécialisée (PROC_8a)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Expositions générales ; systèmes ouverts (PROC_4)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

5.3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

5.3.1 Environnement : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore (ERC4)

L'exposition quantitative et l'évaluation des risques ne sont pas possibles en raison du manque d'émissions dans l'environnement aquatique. L'utilisation a été déclarée sûre à la suite d'une approche qualitative.

5.3.2 Santé : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC28)

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).

5.4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

5.4.1 Environnement

Forage en mère : La décharge dans l'environnement aquatique est limitée par la loi et l'industrie interdit la dissémination. Commission OSPAR 2009. Rejets, déversements et émissions provenant de sites d'exploitation de gaz et de pétrole en 2007, y compris l'évaluation des données répertoriées en 2006 et 2007.
Forage à terre : Les rejets dans l'environnement sont minimisés pendant les opérations de forage à terre; le recyclage et l'élimination des déchets sont gérés conformément aux réglementations nationales et / ou locales. Société financière internationale 2007. Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité : développement pétrolier et gazier onshore. Directive sur les déchets miniers (2006/21 / CE), Directive européenne sur les déchets (2008/98 / CE) et transpositions nationales, par ex. Novelle des Kreislaufwirtschaftsgesetzes (KrWG) en Allemagne.

5.4.2 Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

6. ES : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : industrie offshore

6.1 Section titre

Environnement

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

1. Utilisation d'une aide à la transformation non réactive sur site industriel

(pas d'inclusion dans ou sur l'article) ERC4

Travailleurs

2. Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable

ou des processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC1

3. Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions

contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC2

4. Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions

contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC3

5. Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC4

6. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations

non spécialisées PROC8a

7. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations

spécialisées [EU REACH] PROC8b

8. Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants

(chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC9

9. Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines PROC28

6.2 Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1 Contrôle de l'exposition environnementale : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore (ERC4)

Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	1,0
Utilisation régionale du tonnage (tonnes/an)	5,1E+03
Fraction du tonnage régional utilisé localement	N/A
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	N/A
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	N/A
Fréquence et durée d'utilisation	
Jours d'émission (jours/an)	N/A
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	N/A
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	N/A
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	N/A
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	N/A
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Le rejet dans le milieu aquatique est limité (voir section 4.2.).	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	N/A
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	N/A
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité requise pour l'élimination des eaux usées sur site de >= (%)	N/A
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Éviter les rejets dans l'environnement, conformément aux exigences réglementaires.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	N/A
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	N/A
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	N/A
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables. Les boutures et les eaux du processus sont éliminées conformément aux réglementations locales et/ou nationales.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables. Les boutures et les eaux de processus sont réinjectées conformément aux réglementations locales et/ou nationales.	

6.2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC28)

Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

	dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Transferts en vrac ; installation spécialisée (PROC_8b)	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Remplissage d'équipements à partir de fûts ou de conteneurs ; installation spécialisée (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
(Re)formulation des boues de forage ; utilisation dans des processus par lots confinés (PROC_3)	Manipuler la substance dans un système clos.
Opérations sur plancher de forage (PROC_4)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Utilisation du matériel de filtrage des solides ; température élevée (PROC_4)	Disposer d'une hotte collectant les émanations correctement implantée et dimensionnée pour le déroulement de l'opération L'on suppose une température de processus allant jusqu'à 60,0 °C
Nettoyage de l'équipement de filtrage des solides ; installation non spécialisée (PROC_8a)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Traitement et élimination des solides filtrés ; Utilisation dans des systèmes fermés (PROC_3)	Manipuler la substance dans un système clos
Échantillonnage du processus (PROC_9)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Déchargement à partir de petits récipients ; installation non spécialisée (PROC_8a)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Expositions générales ; systèmes ouverts (PROC_4)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

6.3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

6.3.1 Environnement : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore (ERC4)

L'exposition quantitative et l'évaluation des risques ne sont pas possibles en raison du manque d'émissions dans l'environnement aquatique. L'utilisation a été déclarée sûre à la suite d'une approche qualitative.

6.3.2 Santé : Utilisation dans les opérations de forage et de production des champs pétroliers et gaziers : Industrie offshore (PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC28)

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).

6.4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

6.4.1 Environnement

Forage en mère : La décharge dans l'environnement aquatique est limitée par la loi et l'industrie interdit la dissémination. Commission OSPAR 2009. Rejets, déversements et émissions provenant de sites d'exploitation de gaz et de pétrole en 2007, y compris l'évaluation des données répertoriées en 2006 et 2007.
Forage à terre : Les rejets dans l'environnement sont minimisés pendant les opérations de forage à terre; le recyclage et l'élimination des déchets sont gérés conformément aux réglementations nationales et / ou locales. Société financière internationale 2007. Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité : développement pétrolier et gazier onshore. Directive sur les déchets miniers (2006/21 / CE), Directive européenne sur les déchets (2008/98 / CE) et transpositions nationales, par ex. Novelle des Kreislaufwirtschaftsgesetzes (KrWG) en Allemagne.

6.4.2 Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

7. ES : Utilisation dans les lubrifiants : Industriel

7.1 Section titre

Environnement

Utilisation d'une aide à la transformation non réactive sur site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article) ERC4

Utilisation industrielle de substances en systèmes clos ERC7

Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en procédés fermé avec exposition improbable ou des procédés mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC1

Production ou raffinerie des produits chimiques en procédés fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles ou dans des procédés avec des conditions de confinement équivalentes PROC2

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des procédés fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles ou dans des procédés avec des conditions de confinement équivalentes PROC3

Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC4

Pulvérisation industrielle PROC7

Transfert de substance ou de mélange (chargement ou déchargement) dans des installations non spécialisées PROC8a

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées [EU REACH] PROC8b

Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC9

Application au rouleau ou au pinceau PROC10

Production d'articles par trempage et écoulement PROC13

Lubrification à haute énergie dans les opérations de travail des métaux PROC17

Graissage/lubrification générale à une énergie cinétique élevée PROC18

Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines PROC28

Section 1	
Titre	
06a - Utilisation dans les lubrifiants ; Industriel	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	
Catégories de procédés	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17, 18, 28
Catégories de rejet dans l'environnement	4, 7
Catégorie de rejet environnemental spécifique	ESVOC SpERC 4.6a.v1
Procédés, tâches, activités couvertes	
Couvre l'utilisation de lubrifiants formulés dans des systèmes fermés et ouverts, y compris les opérations de transfert, le fonctionnement de machines / moteurs et d'articles similaires, le traitement des articles rejetés, la maintenance du matériel et l'élimination des déchets.	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Procédé d'évaluation	
Voir la section 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1, PROC_3)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Expositions générales ; systèmes ouverts (PROC_4)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Transferts en vrac ; installation spécialisée (PROC_8b)	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

	à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Remplissage d'équipements à partir de fûts ou de conteneurs (PROC_8a, PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Remplissage initial de l'équipement en usine ; installation dédiée (PROC_9)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Utilisation et lubrification d'équipements ouverts à forte consommation d'énergie (PROC_17, PROC_18)	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Limiter la zone d'ouvertures aux dimensions des équipements. D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. Séparer cette activité des autres opérations.
Manuel ; roulage, brossage (PROC_10)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Utiliser des pinceaux et rouleaux à long manche,. Éviter tout contact avec des outils et des objets contaminés.
Production d'articles par trempage et écoulement (ou versement) (PROC_13)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

	personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Laisser le temps au produit de s'écouler de la pièce Éviter tout contact avec des outils et des objets contaminés. Nettoyer immédiatement les déversements.
Pulvérisation (PROC_7)	A effectuer dans une cabine ventilée ou dans une enceinte à l'écart. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce que les opérationnels soient formés pour limiter les expositions D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. Séparer cette activité des autres opérations.
Entretien et réglage de la machine ; installation dédiée (PROC_8b, PROC_28)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Maintenance et installation de la machine ; Installation dédiée ; Température élevée (PROC_8b, PROC_28)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Suppose une température de procédé allant jusqu'à 50,0 °C. Conseils supplémentaires de bonne pratique. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Entretien de petits articles ; installation non dédiée (PROC_8a, PROC_28)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

	également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Remise à neuf d'articles rejetés (PROC_9)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an)	1,1E+04
Fraction du tonnage régional utilisé localement	1,0E+00
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	1,1E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	3,5E+04
Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	5,0E-03
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	2,5E-06
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	0,001
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Les pratiques courantes varient d'un site à l'autre, d'où les estimations prudentes des rejets de procédés utilisés.	
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Le risque lié à l'exposition environnementale est déterminé par les sédiments d'eau douce.	
Empêcher le rejet de la substance non dissoute dans les eaux usées sur le site ou leur récupération.	
Aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	7,0E+01
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	0,0
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité d'épuration requise des eaux d'égouts sur site de> = (%)	0,0
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	95,3
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	95,3
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	1,7E+06
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Section 3 Estimation de l'exposition	
3,1. Santé	
L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).	
3,2. Environnement	
La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.	
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition	
4,1. Santé	
Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.	
4,2. Environnement	
Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. Plus d'informations sur la mise à l'échelle et les technologies de contrôle sont disponibles sur la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).	
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	5,9E-04
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	2,1E-02

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

8. ES : Fluides de travail des métaux / huiles de laminage : Industriel

8.1 Section titre

Environnement

Utilisation d'une aide à la transformation non réactive sur site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article) ERC4

Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en procédés fermé avec exposition improbable ou des procédés mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC1

Production ou raffinerie des produits chimiques en procédés fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles ou dans des procédés avec des conditions de confinement équivalentes PROC2

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des procédés fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles ou dans des procédés avec des conditions de confinement équivalentes PROC3

Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC4

Mélange dans des procédés par lots PROC5

Pulvérisation industrielle PROC7

Transfert de substance ou de mélange (chargement ou déchargement) dans des installations non spécialisées PROC8a

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées [EU REACH] PROC8b

Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC9

Application au rouleau ou au pinceau PROC10

Production d'articles par trempage et écoulement PROC13

Lubrification à haute énergie dans les opérations de travail des métaux PROC17

Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines PROC28

Section 1	
Titre	
07a - Utilisation dans les fluides de travail des métaux/les huiles de laminage ; Industriel	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	
Catégories de procédés	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17, 28
Catégories de rejet dans l'environnement	4
Catégorie de rejet environnemental spécifique	ESVOC SpERC 4.7a.v1
Procédés, tâches, activités couvertes	
Couvre l'utilisation dans les fluides frigorigènes / laminés formulés incluant les opérations de transfert, laminage et recuit, coupe / usinage, application automatique et manuelle des protections contre la corrosion (brossage, trempage et pulvérisation), maintenance du matériel, vidange et élimination des huiles usagées.	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Procédé d'évaluation	
Voir la section 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1, PROC_3)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Expositions générales ; systèmes ouverts (PROC_4)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Transferts en vrac ; installation spécialisée (PROC_8b)	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Remplissage d'équipements à partir de fûts ou de conteneurs ; installation spécialisée (PROC_5, PROC_9, PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Échantillonnage de procédés (PROC_9)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Opérations d'usinage des métaux (PROC_17)	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Limiter la zone d'ouvertures aux dimensions des équipements. D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. Séparer cette activité des autres opérations.
Production d'articles par trempage et écoulement (ou versement) (PROC_13)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Laisser le temps au produit de s'écouler de la pièce Éviter tout contact avec des outils et des objets contaminés. Nettoyer immédiatement les déversements.
Pulvérisation (PROC_7)	A effectuer dans une cabine ventilée ou dans une enceinte

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

	à l'écart. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce que les opérationnels soient formés pour limiter les expositions D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. Séparer cette activité des autres opérations.
Manuel ; roulage, brossage (PROC_10)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation spécifique à l'activité. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Utiliser des pinceaux et rouleaux à long manche,. Éviter tout contact avec des outils et des objets contaminés.
Laminage/formage automatisé des métaux ; Température élevée ; Utilisation dans des systèmes confinés (PROC_2)	Manipuler la substance dans un système clos. L'on suppose une température de procédé allant jusqu'à 120,0 °C
Laminage/moulage des métaux semi-automatisé ; Températures élevées (PROC_17, PROC_4)	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent Suppose une température de procédé allant jusqu'à 120,0 °C. Conseils supplémentaires de bonne pratique. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Limiter la zone d'ouvertures aux dimensions des équipements. D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. Séparer cette activité des autres opérations.
Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28, PROC_8b)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

	Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.
Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an)	1,1E+04
Fraction du tonnage régional utilisé localement	4,8E-02
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	5,0E+02
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	2,5E+04
Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	20
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	5,0E-02
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	2,5E-06
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	0
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Les pratiques courantes varient d'un site à l'autre, d'où les estimations prudentes des rejets de procédés utilisés.	
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Le risque lié à l'exposition environnementale est déterminé par les sédiments d'eau douce.	
Empêcher le rejet de la substance non dissoute dans les eaux usées sur le site ou leur récupération.	
Aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	7,0E+01
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	0,0
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité d'épuration requise des eaux d'égouts sur site de> = (%)	0,0
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	95,3
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	95,3
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	1,6E+06
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Section 3 Estimation de l'exposition	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

3,1. Santé
L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).
3,2. Environnement
La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4,1. Santé
Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.
4,2. Environnement
Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. Plus d'informations sur la mise à l'échelle et les technologies de contrôle sont disponibles sur la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	2,8E-04
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	1,5E-02

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

9. ES : Fluides fonctionnels : Industriel

9.1 Section titre

Environnement

Utilisation industrielle de substances en systèmes clos ERC7

Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en procédés fermé avec exposition improbable ou des procédés mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC1

Production ou raffinerie des produits chimiques en procédés fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles ou dans des procédés avec des conditions de confinement équivalentes PROC2

Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC4

Transfert de substance ou de mélange (chargement ou déchargement) dans des installations non spécialisées PROC8a

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées [EU REACH] PROC8b

Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC9

Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines PROC28

Section 1	
Titre	
13a - Utilisation dans les fluides fonctionnels ; Industriel	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	
Catégories de procédés	1, 2, 4, 8a, 8b, 9, 28
Catégories de rejets environnementaux	7
Catégorie de rejet environnemental spécifique	ESVOC SpERC 7.13a.v1
Procédés, tâches, activités couvertes	
Utilisation comme fluides fonctionnels, p. ex. huiles de câble, huiles de transfert, liquides de refroidissement, isolants, réfrigérants, fluides hydrauliques dans des équipements industriels, y compris les opérations d'entretien et de transfert de matières annexes	
Procédé d'évaluation	
Voir la section 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

	inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Transferts en vrac ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1)	Manipuler la substance dans un système clos.
Transferts de fûts/de lots ; installation spécialisée (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Remplissage d'articles/équipements ; systèmes fermés (PROC_9)	Transférer à l'aide de conduites fermées. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Remplissage d'équipements à partir de fûts ou de conteneurs ; installation non	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

spécialisée (PROC_8a)	à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Expositions générales ; systèmes ouverts (PROC_4)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Expositions générales ; Systèmes ouverts ; Température élevée (PROC_4)	Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou les équipements, et assurer une ventilation par extraction au niveau des ouvertures. L'on suppose une température de procédé allant jusqu'à 80,0 °C
Remise à neuf d'articles rejetés (PROC_9)	Vidanger ou éliminer la substance des équipements avant leur ouverture ou leur entretien. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.
Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an)	3,5E+02
Fraction du tonnage régional utilisé localement	6,9E-03
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	1,0E+01
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	5,0E+02

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	20
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Fraction libérée dans l'air du procédé (libération initiale avant mesures de gestion des risques)	5,0E-03
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	2,5E-06
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques)	0,001
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Les pratiques courantes varient d'un site à l'autre, d'où les estimations prudentes des rejets de procédés utilisés.	
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment eau douce.	
Empêcher le rejet de la substance non dissoute dans les eaux usées sur le site ou leur récupération.	
Aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	0,0E+00
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	0,0
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité d'épuration requise des eaux d'égouts sur site de> = (%)	0,0
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	94,8
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	94,8
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	1,3E+04
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Section 3 Estimation de l'exposition	
3,1. Santé	
L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).	
3,2. Environnement	
La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.	
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition	
4,1. Santé	
Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

4,2. Environnement	
Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. Plus d'informations sur la mise à l'échelle et les technologies de contrôle sont disponibles sur la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).	
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	2,7E-03
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	4,0E-02

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

10. ES : Utilisation comme combustible : Professionnelle

10.1 Section titre

Environnement

1. Utilisation à grande dispersion de fluide fonctionnel (intérieur) ERC9a

2. Utilisation à grande dispersion de fluide fonctionnel (extérieur) ERC9b

Travailleurs

3. Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou des processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC1

4. Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC2

5. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées PROC8a

6. Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées [EU REACH] PROC8b

7. Utilisation de matériaux comme sources de combustibles PROC16

8. Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines PROC28

10.2 Conditions d'utilisation affectant l'exposition

10.2.1 Contrôle de l'exposition environnementale : Utilisation comme combustible : Professionnelle (ERC9a, ERC9b)

Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Utilisation régionale du tonnage (tonnes/an)	5,3E+06
Fraction du tonnage régional utilisé localement	5,0E-04
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	2,7E+03
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	7,3E+03
Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Libération de la fraction dans l'air provenant d'une utilisation à grande dispersion (usage régional seulement)	5,0E-03

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Libération de la fraction dans les eaux usées provenant d'une utilisation à grande dispersion	1,0E-06
Relâcher la fraction dans le sol à partir d'une large dispersion (usage régional seulement)	0,00025
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) destinées à éviter les rejets	
Les pratiques courantes varient d'un site à l'autre, d'où les estimations prudentes des rejets de procédés utilisés.	
Conditions techniques sur le site et mesures visant à réduire ou à limiter les rejets, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	
Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment eau douce.	
Aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire	
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%)	N/A
Traiter les eaux usées sur place (avant de rejeter l'eau de réception) pour obtenir l'efficacité d'élimination requise> = (%)	0,0
En cas de déversement dans l'usine de traitement des eaux usées domestiques, fournir l'efficacité requise pour l'élimination des eaux usées sur site de >= (%)	0,0
Mesures organisationnelles pour éviter / limiter les rejets du site	
Ne pas appliquer de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.	
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	94,8
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après les mesures de gestion des risques sur site et hors site (unité de traitement interne) (%)	94,8
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	1,7E+05
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Émissions de combustion limitées par les contrôles d'émission d'échappement requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional. Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun gaspillage de la substance n'est généré.	

10.2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs : Utilisation comme combustible : Professionnelle (PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC16, PROC28)

Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales avec risque de formation d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit inférieur ou égal à 100 %. (sauf mention contraire)
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Suppose l'application d'une bonne norme de base en matière d'hygiène professionnelle. Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. (sauf mention contraire)
Scénarios participants	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Nettoyer immédiatement les déversements. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Mesures générales applicables à toutes les activités	Minimiser l'exposition en utilisant des mesures telles que des systèmes confinés et fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues et une ventilation générale/locale appropriée. Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Veiller à ce que le personnel soit informé et formé sur la nature de l'exposition et sur les mesures de base à prendre pour la minimiser. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter un dispositif de protection respiratoire lorsque son utilisation est indiquée dans le cadre de certains scénarios d'exposition. Nettoyer immédiatement les déversements. Éliminer ce produit et son contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement examinées et entretenues. Envisager la nécessité d'une surveillance de la santé fondée sur le risque.
Transferts en vrac ; installation spécialisée (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Transferts de fûts/de lots ; installation spécialisée (PROC_8b)	Utiliser des pompes vide-fûts. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Rechargement (PROC_8b)	Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'éclaboussures pendant le transfert.
Expositions générales ; systèmes fermés (PROC_2, PROC_1)	Manipuler la substance dans un système clos. Effectuer les prélèvements via une boucle fermée ou un autre système clos afin d'éviter les expositions.
Utilisation de combustibles ; systèmes fermés (PROC_16)	Manipuler la substance dans un système clos.
Nettoyage et entretien des équipements (PROC_8a, PROC_28)	Vidanger et rincer le système avant la première utilisation ou la maintenance des équipements. Port de gants résistant aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel. Si la contamination de la peau risque de s'étendre à d'autres parties du corps, celles-ci doivent également être protégées par des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrite pour les mains. Pour plus de précisions, se référer la section 8 de la FDS. Autres conseils de bonnes pratiques. Les obligations au titre de l'article 37, paragraphe 4, du REACH ne s'appliquent pas. Porter une combinaison appropriée pour éviter toute exposition de la peau. Nettoyer immédiatement les déversements.
Stockage (PROC_2, PROC_1)	Stocker la substance dans un système clos.

10.3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

10.3.1 Environnement : Utilisation comme combustible : Professionnelle (ERC9a, ERC9b)

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.

10.3.2 Santé : Utilisation comme combustible : Professionnelle (PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC16, PROC28)

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire).

10.4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

10.4.1 Environnement

Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information du SpERC (https://www.esig.org/reach-ges/environment/#factsheets).	
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	3,5E-03
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	4,2E-02

10.4.2 Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à la Section 2 sont mises en œuvre ; lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

11. ES : Utilisation comme combustible : Consommateur

11.1 Section titre

Environnement

1. Utilisation à grande dispersion de fluide fonctionnel (intérieur)	ERC9a
2. Utilisation à grande dispersion de fluide fonctionnel (extérieur)	ERC9b

Consommateurs

3. Combustibles	PC13

11.2 Conditions d'utilisation affectant l'exposition

11.2.1 Contrôle de l'exposition environnementale : Utilisation comme combustible : Consommateur (ERC9a, ERC9b)

Caractéristiques du produit	
La substance est une UVCB complexe. Principalement hydrophobe.	
Quantités utilisées	
Fraction du tonnage européen utilisé dans la région	0,1
Utilisation régionale du tonnage (tonnes/an)	1,8E+07
Fraction du tonnage régional utilisé localement	5,0E-04
Tonnage annuel du site (en tonnes/an)	9,1E+03
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour)	2,5E+04
Fréquence et durée d'utilisation	
Libération continue.	
Jours d'émission (jours/an)	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer	100
Autres conditions de fonctionnement qui affectent l'exposition environnementale	
Libération de la fraction dans l'air provenant d'une utilisation à grande dispersion (usage régional seulement)	1,0E-04
Libération de la fraction dans les eaux usées provenant d'une utilisation à grande dispersion	2,0E-07
Relâcher la fraction dans le sol à partir d'une large dispersion (usage régional seulement)	0,00005
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées municipales	
Non applicable, car il n'y a pas de rejets dans les eaux usées.	
Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux des égouts domestiques (%)	94,8
Tonnage maximal admissible du site (MSafe) basé sur le rejet après élimination totale du traitement des eaux usées (kg / j)	6,1E+05
Flux présumé de l'usine de traitement des eaux des égouts domestiques (m3 / j)	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer	
Émissions de combustion limitées par les contrôles d'émission d'échappement requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional. Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.	
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun gaspillage de la substance n'est généré.	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

11.2.2 Contrôle de l'exposition des travailleurs : Utilisation comme combustible : Professionnelle (PC13)

Caractéristiques du produit	
Structure physique du produit	Liquide
Pression de vapeur	-
Concentration de la substance dans le produit	Couvre les concentrations allant jusqu'à 100,0 %
Fréquence et durée d'utilisation/exposition	Couvre l'utilisation jusqu'à 1,0 événement par jour
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	-
Catégorie de produits	**Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement**
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	: S'assurer qu'il n'y ait pas de contact direct de la peau avec le produit ; éliminer toute contamination accidentelle de la peau.
Mesures générales (inflammabilité)	applicable si classé comme H224 ou H225 ou H226, se référer à la section 2 de la FDS ; pour les mesures de contrôle des risques liés aux propriétés physicochimiques, se référer au corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.
Mesures générales (danger par aspiration)	applicable si classé comme H304, se référer à la section 2 de la FDS ; ne pas ingérer. En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate.
Carburants ; liquides ; ravitaillement automobile ; (; diesel ;) (PC_13)	Pour chaque utilisation, couvre les quantités jusqu'à 44000,0 g/événement Durée d'exposition = 0,05 h/événement Utilisation à l'extérieur On suppose que le contact cutané potentiel est limité à la paume de la main
Combustibles ; liquides ; matériel de jardinage (PC_13)	Pour chaque utilisation, couvre les quantités jusqu'à 750,0 g/événement Durée d'exposition = 0,033 h/événement On suppose que le contact cutané potentiel est limité à l'intérieur des mains/à une main/à la paume des mains.
Combustibles ; liquides ; chauffage domestique (PC_13)	Pour chaque utilisation, couvre les quantités utilisées jusqu'à 3320,0 g/événement Durée d'exposition = 0,033 h/événement On suppose que le contact cutané potentiel est limité à la paume d'une main

11.3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

11.3.1 Environnement : Utilisation comme combustible : Professionnelle (ERC9a, ERC9b)

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle PETRORISK.

11.3.2 Santé : Utilisation comme combustible : Professionnelle (PC13)

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition pour les consommateurs (sauf indication contraire)

11.4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

11.4.1 Environnement

Les directives sont basées sur des conditions d'exploitation supposées qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites; par conséquent, une mise à l'échelle peut être nécessaire pour définir des mesures appropriées de gestion des risques propres au site.	
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les émissions atmosphériques RCRair	3,0E-03
Ratio de caractérisation du risque maximal pour les rejets d'eaux usées RCRwater	4,1E-02

11.4.2 Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites à

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: SCÉNARIO D´EXPOSITION (suite)

la Section 2 sont mises en œuvre ; Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'irritation cutanée ; Les données disponibles relatives à la santé ne justifient pas l'établissement d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé ; Les données disponibles relatives à la santé ne permettent pas d'établir une DNEL pour les effets d'aspiration ; Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se réfère exclusivement à la substance/produit spécifié dans la section 1 de ce document.
Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité ont été obtenues selon les meilleures informations disponibles sur la base de données techniques considérées comme fiables au moment de leur élaboration, et conformément aux exigences légales en vigueur concernant la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances dangereuses, n´impliquant l´octroi d´aucune garantie expresse ou implicite, ni sur l´exactitude des informations qui y sont contenues ou concernant leur adéquation à un usage ou une spécification particulière.
L´acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document auquel la présente fiche de données de sécurité (FDS) fait référence, est responsable de l´évaluation des informations contenues dans la FDS et de la vérification de leur exactitude et de leur adéquation à l´utilisation prévue de la substance/produit spécifiée dans la section 1 du présent document.
L´acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document et mentionné dans la présente fiche de données de sécurité (FDS), est également responsable de la gestion adéquate des risques qui en découlent sur son lieu de travail. Par conséquent, l´acheteur est tenu, en ce qui concerne ses travailleurs et ses représentants, ainsi que toute autre personne susceptible de manipuler, d´utiliser ou d´être exposée à la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document sur son lieu de travail, de (i) faciliter l´accès aux informations pertinentes de la présente fiche de données de sécurité (FDS), en transmettant à cet effet les indications pertinentes figurant dans la FDS, notamment celles relatives aux risques du produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document pour la sécurité et la santé des personnes et pour l´environnement. De même qu'il doit (ii) veiller à ce qu´ils reçoivent et suivent une formation adéquate sur la manipulation, l´utilisation ou l´exposition au produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document, conformément aux orientations contenues dans la fiche de données de sécurité.
En conséquence, aucune responsabilité pour les dommages que pourrait subir le destinataire de la FDS résultant de l´utilisation des informations ou de l´utilisation de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document ne sera acceptée.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -